

# CHARTE ETHIQUE FOURNISSEUR



phildar

## PREAMBULE

PHILDAR souhaite établir avec ses Fournisseurs des relations fondées sur le respect de l'éthique et de la légalité. Pour ce faire, PHILDAR a défini dans sa Charte Ethique Fournisseur un certain nombre de principes auxquels PHILDAR souhaite que ses fournisseurs adhèrent. Cette Charte entre en parfaite concordance avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les principes du Pacte Mondial de l'ONU et les principes généraux de l'Organisation Internationale du Travail.



## DROITS SOCIAUX

PHILDAR attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent les principes suivants :

- Travail des enfants

Le Fournisseur s'engage à ne pas faire travailler des personnes n'ayant pas l'âge minimum requis pour travailler. L'âge minimum d'admission à l'emploi ne sera pas inférieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire, soit 15 ans voire 14 ans selon la législation du pays. En tout état de cause, le Fournisseur s'interdit de faire travailler de nuit ou de confier des travaux dangereux à des jeunes de moins de 18 ans.

- Recours au travail forcé ou obligatoire

Le Fournisseur s'engage à ne pas avoir recours au travail forcé ou obligatoire. Le travail forcé est défini comme tout travail effectué contre son gré et sous la contrainte. La rétention des papiers d'identité ou de tout autre document d'identification est interdite.

- Durée du travail

Le Fournisseur s'engage à respecter la réglementation applicable dans son pays concernant la durée du travail. Ses employés auront le droit à un jour de repos minimum par semaine.

- Rémunération

Le Fournisseur s'engage à fournir à ses salariés une rémunération leur permettant de satisfaire leurs besoins fondamentaux ainsi que ceux des membres de leurs familles qui dépendent d'eux.



### - Discrimination

Le Fournisseur s'engage à ne pratiquer aucune discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, la couleur, le genre, les convictions politiques ou religieuses, l'appartenance syndicale ou tout autre critère. Le Fournisseur s'engage à assurer à ses salariés l'égalité de traitement et l'égalité des chances.

### - Liberté d'association et négociation collective

Le Fournisseur assure aux travailleurs le droit de s'organiser librement en syndicats et d'être représentés par les organisations de leurs choix pour mener les négociations collectives.

### - Santé et Sécurité

Le Fournisseur garantit que toutes les mesures nécessaires sont prises pour assurer la santé et la sécurité de ses salariés.

Le Fournisseur s'engage au minimum à fournir à ses salariés de l'eau potable, un éclairage, une température ambiante, des installations sanitaires ainsi qu'un équipement de protection personnelle adéquat. Les installations doivent en outre être construites et entretenues en conformité avec les normes fixées dans les législations et réglementations en vigueur.

Le Fournisseur s'engage à mettre en place un équipement de détection et d'extinction des incendies adapté et à doter ses locaux de sorties de secours adaptées.

Le Fournisseur s'engage à ce que ses produits respectent les normes de qualité et de sécurité requises par la législation française et européenne.

### - Harcèlement

Le Fournisseur veille à interdire toute forme de harcèlement et à n'infliger aucun mauvais traitement à ses salariés.

## ENVIRONNEMENT



Le Fournisseur respecte les lois et réglementations environnementales en vigueur dans son pays.

Le Fournisseur s'engage en outre à réduire l'impact écologique de son activité : il prendra toutes mesures nécessaires à la réduction de sa consommation d'énergie, d'eau et de ses émissions de CO2.

### LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Fournisseur s'interdit d'offrir ou promettre un quelconque avantage en vue d'obtenir ou de conserver une relation d'affaire avec une tierce partie qu'elle soit privée ou publique.

### RESPECT DES ANIMAUX

PHILDAR exige de ses Fournisseurs qu'ils maintiennent les animaux en bon état de santé et d'entretien et qu'ils respectent les conditions animales minimales dans lesquelles les animaux doivent être détenus. L'élevage, la garde ou la détention d'un animal ne doit entraîner aucune souffrance évitable, ni aucun effet néfaste sur sa santé.

### MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Le Fournisseur s'engage à ce que ses fournisseurs et ses sous-traitants quel que soit le pays où ils exercent leurs activités respectent les principes édictés par la Charte.

La mise en place des principes de cette Charte pourra faire l'objet d'un contrôle, sur site ou sur pièces, de PHILDAR ou d'un cabinet indépendant désigné par PHILDAR.

En cas de non-respect des engagements ci-dessus énoncés, PHILDAR pourra :

- demander au Fournisseur de mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires dans un délai imparti
- rompre ses relations commerciales avec le Fournisseur incriminé

